

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 - 19 HEURES 00

Présents : T. Péronne - A. Peyle -- P. Lansade - A. Le Guern - A. Bertrand - J. Legay - Yvonne PEYMAUD - P. Haury

Absent excusé : F. Martin (pouvoir à A. BERTRAND) ; P. Riot (pouvoir à Patrice LANSADE)

Absent : S. De Royer-Dupré

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19h10

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Pascale HAURY
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal, ainsi que la feuille de présence de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none">• Rappel - Ethique de l'élu• PLUI – Rencontre avec le Maire et Michel LEGAY le vendredi 15 décembre sur les connaissances historiques de la commune du point de vue de l'urbanisme.• ECOLE – Les maires du RPI ont rencontré l'inspecteur de l'éducation nationale pour faire un point sur les effectifs. Le message est toujours le même : diminution des postes à prévoir mais pour le moment le RPI n'est pas menacé.• GITES – Réunion le vendredi 15 décembre avec Jean-Michel DEVAUX. Une commission « GITES » est à prévoir pour la préparation de cette convention. CA 2017 : 30 000 € soit environ 530 nuitées. Prévision 2018 50 000 à 60 000 €• FUITE – Il y a une fuite d'eau importante détectée au hameau de gîtes, soit environ 7m3/jour. Il est urgent de trouver où elle se situe.• GARAGE – Suite à des hésitations du locataire sur la mise en service des pompes et, il faut faire une commission « GARAGE ».• COURRIER DDEN pour remercier la commune pour la subvention accordée pour 2017.• SDEC – Rapport d'activité année 2016• Conservatoire des Espaces Naturels : lettre de liaison• Bulletin Municipal LA SOUTERRAINE• LA POSTE – Nouveaux tarifs et inconvénients de la nouvelle organisation pour la distribution du courrier.
<u>DELIBERATIONS</u>	
<u>RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR</u> N° D2017-12_059	<p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur du 2 janvier au 17 février 2018 afin de réaliser les opérations de recensement 2018 ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la</p>

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

population,
Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un emploi d'agent recenseur pour la période du :

2 janvier 2018 au 17 février 2018.

L'agent sera payé à raison de :

- 0.60 € par feuille de logement remplie
- 1.20 € par bulletin individuel rempli

L'agent recenseur recevra 20.00 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.

DEMANDE DE DETR 2018 : AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS DU CAMPING

N° D2017-12_060

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D2017-11_055 du 11 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un camping équipé d'un court de tennis devenu inutilisable avec le temps.

Des contacts ont été pris avec le club de tennis de Bourganeuf ainsi qu'avec l'Office de Tourisme les Eaux Vives concernant les possibilités d'utilisation d'un tel lieu.

De ces échanges en est ressorti que la création d'un terrain « ANBIANCE PADLE » en lieu et place de ce court de tennis serait un équipement attrayant et recherché par le plus grand nombre des utilisateurs potentiels et serait un plus en tant qu'équipement touristique.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour réaliser les rénovation et aménagements nécessaires à l'aménagement des installations du camping cadastré L 463.

- Travaux de rénovation de la plateforme : 13 260.00 € HT
- Terrain de PADLE : 24 750.00 € HT
- Terrain de BEACH VOLLEY : 17 750.00 € HT
- Éclairage de l'accueil du Camping : 1 864.69 € HT
- Éclairage du camping : 3 331.25 € HT
- Mise aux normes des bornes électriques : 2 208.40 € HT

Le coût prévisionnel d'un tel achat est estimé à 63 164.34 € HT soit 75 797.21 € TTC et est susceptible d'être subventionné à hauteur de 35 % au titre de la dotation d'équipement des territoires rura ux (DETR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour un montant 22 107.52 € correspondant à 35 % du coût HT des travaux et de **RECHERCHER** tout financement possible pour un tel projet (CNDS, Fédération de Tennis...);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AUTORISATION DE MANDATER SUR BUDGET 2018

N° D2017-12_061

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2017-11_052 DU 11/11/2017

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2017 : 559 135.47 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **139 000 €** (< à 25% de 559 135.47 €) pour le budget 2018.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel :

- Opération n° 19 – Acquisition de matériel : **30.000 €** (art. 21578 - Débroussailleuse)

Voirie :

- Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : **5.000 €** (art. 2318)

- Opération n° 50 – éclairage public **60.000 €** (art. 2315)

Divers

- Opération n° 78 - Station-Service : **7.000 €**

- Opération n° 80 – Auberge : **2 500 €**

- Opération n° 84 – Salle Janisson : **34 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

N° D2017-12_062

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS D2017-08_039 du 08/08/2017 & D2017-10_048 DU 06/10/2017

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2017,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant un contrat de travail de plus de **3 mois**.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

Filière Administrative.

Catégorie A
SECRETARE DE MAIRIE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	SECRETARE DE MAIRIE	8.000,00 €	1.200,00 €	42.600,00€

Catégorie C
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1				
Groupe 2	ADJOINT ADMINISTRATIF	3000.00 €	300 ,00€	12.000,00€

Catégorie C
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 2	ADJOINT D'ANIMATION	3.000,00 €	300,00 €	12.000,00€

Filière médico-sociale

Catégorie C
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe2	ATSEM	3.000,00 €	300,00 €	12.000,00€

Filière technique

Catégorie C
ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA –Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Adjoint technique principal	4000.00 €	480 €	12600 €
Groupe 2	Adjoint technique	3000.00 €	300 €	
Groupe 3	Adjoint technique	2000.00 €	200 €	12.000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Un montant « plancher » d'IFSE est mise en place par la collectivité par groupe de fonction afin de garantir aux agents le versement d'un montant minimum de régime indemnitaire, à savoir :

-	SECRETAIRE DE MAIRIE	:	1 000,00 €
-	ADJOINT ADMINISTRATIF	:	200,00 €
-	AJOINT D'ANIMATION	:	200,00 €
-	ATSEM	:	200,00 €
-	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	:	500.00 €
-	ADJOINT TECHNIQUE groupe 2	:	250.00 €
-	ADJOINT TECHNIQUE groupe 3	:	200.00 €
-			

3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles pour congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés pour formation syndicale.
- **En cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption ce maintien se fera suivant le sort du traitement.**
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, maladie longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

5 – PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE et le CIA seront versés semestriellement

6 – REEXAMEN DU MONTANT DU RIFSEEP

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 en cas de changement de fonction
- 2 tous les DEUX ANS, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- 3 en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

7 – DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès réception de cette dernière par le contrôle de légalité.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018

En conséquence, les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés.

Article 2 :

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

COMMUNAUTE DES COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE : MODIFICATION DU CONTENU DE LA COMPETENCE « PROJET TERRITORIAL DE SANTE »

N° D2017-12_063

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire apporte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires Sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formule « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipement intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formule « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipement intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE : AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède un camping équipé d'un court de tennis devenu inutilisable avec le temps.

N° D2017-12_064

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Des contacts ont été pris avec le club de tennis de Bourganeuf ainsi qu'avec l'Office de Tourisme les Eaux Vives concernant les possibilités d'utilisation d'un tel lieu.

De ces échanges en est ressorti que la création d'un terrain « AMBIANCE PADLE » en lieu est place de ce court de tennis serait un équipement attrayant et recherché par le plus grand nombre des utilisateurs potentiels et serait un plus en tant qu'équipement touristique.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour réaliser les rénovation et aménagements nécessaires à l'aménagement des installations du camping cadastré L 463.

- Travaux de rénovation de la plateforme : 13 260.00 € HT
- Terrain de PADLE : 24 750.00 € HT
- Terrain de BEACH VOLLEY : 17 750.00 € HT
- Eclairage de l'accueil du Camping : 1 864.69 € HT
- Eclairage du camping : 3 331.25 € HT
- Mise aux normes des bornes électriques : 2 208.40 € HT

Le coût prévisionnel d'un tel achat est estimé à 63 164.34 € HT soit 75 797.21 € TTC.

Il ajoute que la Commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental de la Creuse pour la mise aux normes des installations sportives. Cette dernière s'élève à 10 % du coût HT des travaux, plafonnée à 5 000.00 € HT maximum par installation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Creuse pour un montant de 5 000.00 € HT pour l'aménagement de ses installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

SUBVENTION ENTRE BUDGET :
TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE
FORESTIERE DE CHAUVERNE

N° D2017-12_065

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
OUI	10
NON	00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année la réfection du chemin forestier menant au captage de Chauverne a été réalisé par EVOLIS 23.

Pour la réalisation de ces travaux il avait été convenu lors de l'élaboration du budget que la CNP et la section de Chauverne participeraient chacune à la hauteur de 7 000.00 € au financement de ce projet.

La CNP ayant payé sa part, il est nécessaire que la subvention prévue entre budget soit versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE qu'une subvention entre budget soit versée au compte 657363 pour un montant de 7 000.00 € pour couvrir une partie de la dépense nécessaire à la réfection du chemin forestier de Chauverne.

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
DIVERS	<ul style="list-style-type: none"> • INFIRMIERE – Des démarches sont engagés par elle-même pour acheter un immeuble dans le bourg afin d'installer le cabinet et un logement pour les remplaçants éventuels. • COMPTEUR EGLISE – La paroisse de BOURGANEUF demande à la commune de prendre en charge le compteur EDF de l'église de CHATELUS. Recherche d'infos complémentaires. • POINTS SUR LES TRAVAUX : <ul style="list-style-type: none"> - La réfection des trottoirs des Lignièrès peut commencer. - Les travaux d'éclairage et de chauffage sont terminés à la salle JANISSON. En ce qui concerne les huisseries, le début des travaux est prévu courant du mois de mars. Les nouvelles tables sont arrivées. - Locaux des « MOUSSUS », le technicien doit estimer les travaux. • L'appartement libéré par Monsieur BRESSAN est reloué à compter du 1^{er} janvier 2018 • MONTSERGUE – Des dégâts dus au débardage ont pu être constatés. L'état des lieux d'entrée servira de preuve pour l'état des lieux de sortie. Les réparations seront faites par l'entreprise afin de tout remettre en l'état. • PHOTOVOLTAIQUE – Les travaux ne sont pas terminés. La mairie doit reprendre contact avec l'entreprise SOCALEC et prendre les informations nécessaires auprès de l'assurance pour savoir si la couverture est la même. • Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse – La compétence lecture publique de la Communauté de Commune de LA SOUTERRAINE peut être étendue à toute la nouvelle communauté de communes. Ceci entraîne un soutien financier et la création d'un lien avec la culture.(sujet à débattre avec l'ALCM). • SI ARDOUR - RDV fixé le 16/01 à 10h00 pour la préparation des travaux 2018. Voir qui peut être disponible. • COURRIER DE L'OFFICE DE TOURISME – Il souhaite que la randonnée pédestre « PERIGRINE JACQUERE » arrive à CHATELUS le dimanche 15 avril 2018 et souhaite un soutien des associations et de la Commune. • INSEE – Le taux d'occupation du camping est de 10 % • DRT, Tourisme à vélo – Fiche info – Activité VTT avec SAINT GOUSSAUD • Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse – La News Letter – Université Rurale du Paysage. ACTION : La haie • COMPTEUR LINKY – Réception en mairie d'un courrier RAR contre l'installation des compteurs LINKY. Les collectivités locales sont propriétaire du réseau basse tension. ENEDIS est concessionnaire et se sert des réseaux pour vendre de l'énergie, transporte de l'énergie et la comptabilise aux usagers. Les compteurs ne sont pas propriétés des communes. • ONF – Il est demandé de faire le bilan comptable de la vente du bois coupé au cimetière. • OFFICE DE TOURISME – Il est envisagé qu'il gère la buvette et les locations de 2018. • CASTEL – Assemblée Générale extraordinaire prévue courant janvier. Si constitution d'un nouveau bureau, que va-t-il faire du matériel loué à la plage ? Certains membres du conseil souhaitent que la fête du 15/08 soit dorénavant entièrement gérée par l'association et non pas par la commune. Tout en sachant que le feu d'artifice reste à la charge de la commune. • Réflexion pour nommer un responsable par commission pour l'envoi des comptes rendus après chaque réunion.

La séance est levée à 22 h 40

DATE A RETENIR :

- **VŒUX DU MAIRE – SAMEDI 27 JANVIER 2018 A 18H00**
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL – VENDREDI 02 FEVRIER 2018 A 19H00**
- **REPAS DES AINES – SAMEDI 10 FEVRIER 2018 A 12h00**